

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 décembre 2021 à 19h30

Convocation du 16 décembre 2021

Présents : Carole HUP, maire ;
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND maire-adjoints et ;
Aurélié GAUTHIER, Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Absent excusé : Corentin BONNEVIE

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail et s'ils ont des remarques. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu et -rendu est celui-ci est accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-66 : Modification des délégations accordées au Maire

Madame la Maire rappelle que la délibération n°2021-44 du 16 septembre 2021 concerne les délégations que lui a donné le conseil municipal. Après étude, il apparaît que la délégation concernant l'autorisation d'ester en justice ne lui a pas été accordée. Elle précise que la commune est toujours en procédure concernant la carte communale et demande donc l'autorisation de pouvoir ester en justice.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la délégation permanente suivante à Madame la Maire en complément de celles déjà attribuées par la délibération n°2021-44 du 16 septembre 2021 :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en demande et en défense, que ce soit en première instance, en appel et en cassation et devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales. Mais aussi de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

PRÉCISE qu'il autorise Madame la Maire à représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy pour la procédure concernant la Carte Communale et l'opposant à la société « LE COIN DU FEU ».

CHARGE Madame la Maire de signer tous les documents afférents.

Délibération 2021-67 : Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) : convention avec le Centre de Gestion

Madame la Maire donne lecture du projet de convention avec le Centre de Gestion (CDG) de l'Aube concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D). En effet, jusqu'au 31 décembre 2021, la commune est associée à Troyes Champagne Métropole (TCM) dans ce domaine mais cette convention ne pourra être renouvelée puisque TCM n'interviendra plus dans ce domaine. Aussi le CDG de l'Aube a donc proposé aux communes de conventionner avec lui, au coût de 1€ par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de signer la convention pour le R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,

CHARGE Madame la Maire de signer les documents afférents,

Délibération 2021-68 : Examen des rapports d'évaluation adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées

Madame la Maire indique que Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée depuis la création à Troyes Champagne Métropole en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

Pour information, la commission locale d'évaluation a également émis lors de sa séance du 15 novembre 2021, un avis favorable à la proposition de modification du régime de révision libre des attributions de compensation instauré lors du transfert des zones d'activités économiques, Cette modification qui fait suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, sera proposée à l'approbation du conseil de communauté en décembre prochain. Lors de cette même réunion, l'assemblée communautaire fixera selon ces nouvelles modalités de révision libre, le montant de la réduction des attributions de compensation allouées en 2021 et 2022 à quatre communes ayant transférées des zones d'activités économiques. Seuls les conseils municipaux de ces quatre communes devront ensuite se prononcer sur ces nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation.

1. SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINTE MAURE :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

2. AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU :

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrèvé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la

commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation alloué à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.

Informations et questions diverses :

- Urbanisme : Madame la Maire indique au conseil municipal, qu'à ce jour et pour l'année 2021, 8 permis de construire ont été déposés (dont 3 pour des maisons neuves), 14 Déclaration préalable de travaux et 13 certificats d'urbanisme (dont 5 opérationnels). Elle rappelle qu'en 2020, il y avait eu 4 permis de construire (dont 2 maisons), 7 déclarations préalables de travaux et 14 certificats d'urbanisme (dont 1 opérationnel).
- Droit de préemption urbain : Madame la Maire précise que pour l'année 2021, 6 déclarations d'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain ont été reçues en Mairie. La commune n'a pas utilisé du droit de préemption pour ces demandes.
- Bilan des dernières festivités : Madame la Maire dresse un bilan positif des dernières festivités organisées par l'assemblée : beaujolais nouveau, marché de Noël et spectacle de Noël. Elle félicite aussi chacun et chacune pour leur implication personnelle et leur indique avoir reçu de nombreux retours des habitants qui sont ravis. Elle espère pouvoir renouveler ces manifestations l'année prochaine.
- Manifestations à venir : les colis de Noël ont été distribués aux anciens et les vœux sont annulés en raison des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 19 h 58.

Pour La Maire, par empêchement
L'Adjointe



Françoise LALLEMAND